

ARROSAGE

Règlementation applicable à l'arrosage et à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur

Un permis obligatoire :

Entre le 1er mai et le 30 septembre, vous devez vous procurer un permis pour arroser pendant une période de 15 jours consécutifs, sinon suivre l'horaire prescrit à la page #2.

Spa et piscine :

Durant la période estivale, le remplissage d'une piscine et d'un spa est interdit en 6h et 20h. Il est interdit d'arroser de façon délibérée, et de façon à ce que l'eau s'écoule dans le rue ou sur une propriété voisine.

Bassin, fontaine et cascade :

Tout bassin paysager, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Le numéro de lot (ou l'adresse civique)
- Détails sur le requérant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse électronique
 - Joindre une procuration, si le requérant n'est pas propriétaire
- Période d'arrosage, incluant la date de début ainsi que la date de fin
- Raison de l'arrosage
- Paiement du permis
*(s'informer auprès du Service d'urbanisme concernant le coût du permis)



Restrictions et consignes applicables à l'arrosage

Type d'arrosage	Jours	Heures
Aspirateur amovible, tuyaux poreux ou arrosage automatique	No. Pair : mardi, jeudi, et samedi No. Impair : mercredi, vendredi et dimanche	Durée maximale de trois (3) heures par semaine / ces heures d'arrosage doivent être effectuées entre 00h et 4h
Nouvel aménagement paysager (certificat d'autorisation obligatoire*)	Tous les jours pendant une période maximale de 15 jours	20h à 22h (en tout temps lors de la journée d'installation du gazon en plaques)
Arrosage MANUEL d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière ou d'une plate-bande	No. Pair : mardi, jeudi, et samedi No. Impair : mercredi, vendredi et dimanche	Durée maximale de trois (3) heures par semaine / ces heures d'arrosage doivent être effectuées entre 00h et 4h
Remplissage d'une piscine ou d'un spa	Tous les jours	20h à 6h le lendemain (exception lors de l'installation d'une piscine dans le but de le maintenir dans sa forme)
Lavage d'un véhicule	Tous les jours avec un boyau d'arrosage muni d'un dispositif de fermeture automatique ou avec un seau de lavage	En tout temps

Seul l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, des jardins et des fleurs est autorisé lors d'un avis d'interdiction d'arrosage émis par la Ville ou la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu.

INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du Règlement commet une infraction et est passible :

1. S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de :
 - 100\$ à 300\$ pour une première infraction;
 - 300\$ à 500\$ pour une première récidive;
 - 500\$ à 1000\$ pour toute récidive additionnelle.
2. S'il s'agit d'une personne morale d'une amende de :
 - 200\$ à 600\$ pour une première infraction;
 - 600\$ à 1 000\$ pour une première récidive;
 - 1 000\$ à 2 000\$ pour toute récidive additionnelle.

MISE EN GARDE

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant.



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca